

Avis du syndic

Évaluation forestière : Attention!

<https://www.oifq.com/centre-de-documentation/avis-du-syndic/evaluation-forestiere-attention>

Québec, le 12 octobre 2007. Aucun professionnel ne doit accepter un mandat pour lequel il n'a pas la compétence ou les moyens de le réaliser. Cela est dans le Code de déontologie; c'est aussi une question de bon sens. Pourtant...

Pourtant, plusieurs demandes d'enquête au Bureau du syndic ont trait à cette obligation de l'ingénieur forestier. Parmi celles-ci, les travaux d'évaluation forestière sont fréquemment contestés. Et, à y bien penser, cela est normal puisque ceux-ci sont souvent réalisés dans le cadre d'un litige susceptible de se rendre en cour.

Or, voilà une autre raison d'être compétent en la matière : le travail de l'ingénieur forestier sera étalé au grand jour et constituera une référence pour le juge. L'erreur n'est donc pas permise.

Cependant, ce n'est hélas pas toujours le cas. Les enquêtes du Bureau du syndic ont ainsi révélé des

erreurs grossières de méthodologie (donc manque de compétence), des exécutions de mandats tels que formulés par les clients en ne tenant pas compte de la possibilité que l'affaire aboutisse en cour (donc manque de prudence), des absences de réserve quant à l'utilisation de l'évaluation réalisée (encore manque de prudence), ou encore des absences de supervision pour des travaux exécutés par des techniciens (donc laxisme). Quelle que fût la lacune observée, elle a généralement engendré un problème pour le client... et pour l'ingénieur forestier!

C'est pourquoi, en évaluation forestière notamment, il y a lieu d'être doublement compétent et prudent avant de finaliser son travail et de le donner à son client. Et, en cas de doute, mieux vaut consulter un confrère expert en la matière : il s'agit d'une assurance en cas de mauvaise évaluation de sa compétence.

Révision : juillet 2026
Louis Campeau, ing.f., syndic par intérim

Collaboration :
Me Julie Bernier, conseillère juridique de l'Ordre
et procureure au Bureau du syndic

Rédaction :
Yves Barrette, ing.f., syndic

2750, rue Einstein, bureau 110, Québec (Québec) G1P 4R1
418 650-2411 | oifq@oifq.com

oifq.com